



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 16^e jour de janvier 2024, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, François Fournier, Jacques Bouchard, Israël Bouchard, Bernard Duchesne, Viviane De Bock et Catherine Coulombe tous conseillers formant quorum.

Monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier, est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1- Ordre du jour
- 2- Procès-verbaux
- 2.1- Adoption et suivi des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023 et des séances extraordinaires tenues les 4 décembre, 12 décembre et 19 décembre 2023.
- 3- Comptes à payer de décembre 2023.
- 3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en décembre 2023
- 4- Avis de motion et présentation des règlements
- 4.1- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 727 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603
- 4.2.- Adoption du règlement no 728 modifiant le règlement no 346 relatif à la collecte des ordures générées sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
- 4.3- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 730 – Modifiant le règlement 708
- 4.3.1- Présentation du projet de règlement no 730 modifiant le règlement de taxation no 708
- 4.4- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 731 – Modifiant le règlement 690
- 4.4.1- Présentation du projet de règlement no 731 abrogeant le règlement no 690 concernant les matières résiduelles
- 4.5- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 732 – Modifiant le règlement 175
- 4.5.1- Présentation du projet de règlement no 732 modifiant le règlement no 175 relatif travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout
- 4.6- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 733 – Amendant le règlement 404
- 4.6.1- Présentation du projet de règlement no 733 amendant le règlement no 404 relatif à la tarification pour l'entretien du réseau d'aqueduc municipal
- 4.7- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 734 – Modifiant le règlement 405
- 4.7.1- Présentation du projet de règlement no 734 modifiant le règlement no 405 relatif à la tarification pour l'entretien du réseau d'égout municipal.
- 4.8- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 735 – Modifiant le règlement 446
- 4.8.1- Présentation du projet de règlement no 735 modifiant le règlement no 446 concernant l'aqueduc et l'égout secteur Grande-Pointe
- 4.9- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 736 – Modifiant le règlement 546
- 4.9.1- Présentation du projet de règlement no 736 modifiant le règlement no 546 portant sur l'assainissement



N° de résolution
ou annotation

4.10- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 737 – Modifiant le règlement 531

4.10.1-Présentation du projet de règlement no 737 modifiant le règlement no 531 portant sur les frais de déneigement des terrains vacants

4.11- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 738 – Modifiant le règlement 532

4.11.1-Présentation du projet de règlement no 738 modifiant le règlement no 532 portant sur les frais de voirie et d'entretien des terrains vacants

5- Résolutions

5.1- Réserve 2023

5.2- Renouvellement cotisation annuelle ADMQ

5.3- Demande de subvention – Emplois d'été Canada 2024

5.4- Adoption d'une résolution pour la publication du budget 2024 selon la Loi du Code Municipal du Québec

5.5- Confirmation de la fin des travaux de réfection PAVL, volet réhabilitation, du MTQ

5.6- Eastern Alliance – mandat 2024

5.7- Marc Bertrand – mandat 2024

5.8- Défis Pierre Lavoie - Demande d'autorisation de passage et d'utilisation d'un drone

5.9- Contribution financière – Expo du plateau des Arts 2024

5.10- Fin probation – Dany Gravel

5.11- Dérogation mineure – Acquisition d'un lot suivi d'une fusion et d'un morcellement

5.12- Mandat Terrapex – Étude géotechnique rue du Couvent

5.13- Remplacement congé maladie

5.14- Transaction et quittance – PE PAGEAU

5.15- Projet Massif de Charlevoix Condotel – addenda résolution 181223

6- Prise d'acte des permis émis en décembre 2023

7- Courrier de décembre 2023

7.1- Fibrose kystique – Quilles-o-thon

8- Divers

9- Rapport des conseillers(ère)

10-Questions du public

11-Levée de l'assemblée

Rés.010124

1- Ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

2- Procès-verbaux

Rés.020124

2.1- Adoption et suivi des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023 et des séances extraordinaires tenues les 4 décembre, 12 décembre et 19 décembre 2023.

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



N° de résolution
ou annotation

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 12^e jour de décembre 2023 soit accepté, tel que rédigé, corrigé et communiqué;

Que les procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil tenues les 4 décembre, 12 décembre et 19 décembre 2023 soient acceptés, tel que rédigés, corrigés et communiqués.

ADOPTÉE

Rés.030124

3- Comptes à payer - décembre 2023

FOURNISSEURS REGULIERS

AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI		
2023-12-09	313179	597.88
MÉNAGE ÉGLISE		
2023-12-09	313459	919.84
MÉNAGE BUREAUX		
2023-12-31	313744	459.92
MÉNAGE BUREAUX		
2023-12-31	313946	551.89
MÉNAGE ÉGLISE		
TOTAL		2 529.53
ÉNERGIES SONIC INC.		
2023-12-06	89851628	3 599.71
DIESEL		
2023-12-13	900101043	4 488.01
DIESEL		
2023-12-22	90255049	3 942.56
DIESEL		
2023-12-27	90279657	962.54
ORDINAIRE SANS PLOMB		
TOTAL		12 992.82
AL DENTE		
2023-12-12	654151	217.88
BOITES A LUNCH - PLA		
TOTAL		217.88
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR		
2023-12-01	M56350	300.97
INSPECTION ANNUELLE		
TOTAL		300.97
A.TREMBLAY & FRERES LTEE		
2023-12-01	111186	1 211.80
VÉRIFICATIONS		
2023-12-18	111687	292.44
TRAVAUX À L'ÉGLISE		
TOTAL		1 504.24
AUBE ANCTIL PICHETTE ET ASS.		
2023-12-31	5512	2 460.17
ASSISTANCE À LA PROD		
TOTAL		2 460.17
AUTOMATISATION JRT INC.		
2023-12-31	402049	91.98
FORFAIT IOT NOV ET D		
TOTAL		91.98
AXE CRÉATION		
2023-12-07	2722	385.17
MISE À JOUR SITE WEB		
TOTAL		385.17
BC2 GROUPE CONSEIL INC.		
2023-11-25	FAC54637	2 655.92
10% AU DÉPÔT DU RAPP		
TOTAL		2 655.92
BOIVIN & GAUVIN INC.		



N° de résolution
ou annotation

2023-12-19	FC20015526	43 977.94
	APPAREIL RESPIRATOIR	
TOTAL		43 977.94
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.		
2023-12-31	4079	33 336.31
	20 % FIEF - 1ER PAIE	
2023-12-31	4092	33 336.31
	20% FIEF - 2E PAIEME	
TOTAL		66 672.62
BRANDT		
2023-12-01	5509469	3 015.47
	RÉPARATION	
2023-12-01	8538613	477.28
	FILTREUR	
2023-12-01	8538615	432.17
	ENTRETIEN CAMION 57	
TOTAL		3 924.92
CAMION INTERNATIONAL ELITE		
2023-12-05	1320692	1 269.32
	URÉE #56 #57 #70 #55	
TOTAL		1 269.32
C.A.U.C.A.		
2023-12-01	14693	2 529.45
	FRAIS ANNUEL POUR SU	
TOTAL		2 529.45
LA CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX		
2023-12-01	2300005375	287.44
	ADHÉSION - 1ER SEPT	
TOTAL		287.44
CHEZ S. DUCHESNE INC.		
2023-12-05	0316165	470.00
	ENTRETIEN DE LA CASE	
2023-12-07	0316400	11.91
	CROCHETS	
2023-12-19	1782634	63.83
	LUMIÈRES DE NOEL+PAN	
2023-12-13	2161909	69.38
	CROCHET ET CHARNIÈRE	
2023-12-13	2161919	45.49
	MINUTEUR EXT 24H	
2023-12-14	2162004	95.41
	GRATTE DE TOITURE	
2023-12-15	2162101	134.37
	TIMER RADIANT+CLEF EG	
TOTAL		890.39
CHEZ ORIGENE INC.		
2023-12-01	91621	372.46
	COUVRE-TOUT	
2023-12-04	91759	1 088.81
	VÊTEMENTS DE TRAVAIL	
2023-12-23	91824	91.98
	COUVRE-TOUT	
TOTAL		1 553.25
CONSTRUCTION M.P.		
2023-12-14	7946	8 841.58
	RÉPARATION D'UN TROU	
TOTAL		8 841.58
DESJARDINS AUTO-COLLECTION		
2023-11-15	25.51	250.00
	CHAUFRETTE	
2023-12-06	568468	181.29
	SENSOR + THERMOSTAT	
2023-12-07	568468-1	45.84
	THERMOSTAT	
TOTAL		477.13
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.		



N° de résolution
ou annotation

2023-12-15	43575	196.37
GEL ASSAIN.		
2023-12-20	43694	201.74
NAPPE DE PLASTIQUE		
TOTAL		398.11
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS		
2023-12-31	856	2 491.11
COMMUNICATION MARKET		
2023-12-01	857	2 491.11
COMMUNICATION MARKET		
TOTAL		4 982.22
ENGLOBE CORP.		
2023-12-01	140947	4 453.97
TEST DE SOL - PROLON		
TOTAL		4 453.97
GROUPE ENVIRONEX		
2023-12-29	938390	508.77
EAU POTABLE - MAILLA		
2023-12-29	938391	231.10
EAU USÉE		
TOTAL		739.87
EQUIPEMENT GMM INC.		
2023-12-06	130047	206.96
RÉPARATION ORDINATEU		
2023-12-14	130121	1 126.74
NOUVEAU PORTABLE ANG		
2023-12-27	130256	183.95
BACKUP PORTABLE DTP		
TOTAL		1 517.65
ÉQUIPEMENTS SURVIE MARITIME INC.		
2023-10-31	29439	58.65
RECHARGE CYLINDRE D'		
2023-10-31	NC-26	-181.43
CRÉDIT		
TOTAL		-122.78
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS		
2023-12-01	8588	5 663.72
BILAN DE SANTÉ - ÉDI		
2023-12-12	06535	140.34
RESSOURCES HUMAINES		
TOTAL		5 804.06
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
2023-12-31	202303409098	85.00
AVIS DE MUTATION		
TOTAL		85.00
FRANKLIN EMPIRE		
2023-12-01	CN643753	-56.79
RETOUR DE BALLAST		
2023-12-01	I6599363	183.31
BALLAST 120V		
2023-12-01	I6599377	24.39
LU35/MED		
2023-12-01	I6649094	48.79
LU35/MED		
2023-12-01	I6649096	73.17
LU35/MED		
TOTAL		272.87
GARAGE A. COTE		
2023-12-14	47046	36.79
VALVE TUBELESS		
2023-12-18	47056	436.91
ACHAT ET POSE PNEUS		
TOTAL		473.70
FQM ASSURANCES INC.		
2023-12-01	12872	610.40



N° de résolution
ou annotation

ENDOSSER/RÉVISER

TOTAL	610.40
GROUPE PAGES JAUNES	
2023-12-13 INV04156695 PLACEMENT LOCAL	70.62
2023-12-31 INV04236684 PLACEMENT LOCAL	81.22
TOTAL	151.84
XYLEM CANADA COMPANY	
2023-12-04 192676 BOITE DE JONCTION	1 144.36
2023-12-01 3558399257 LOCATION POMPE FLYGH	423.49
TOTAL	1 567.85
GROUPE JENIK	
2023-12-01 46995 MOBILISATION - CAMIO	1 828.10
TOTAL	1 828.10
L'ARSENAL	
2023-12-19 121990 VESTE EN ULTRASOFT A	221.04
TOTAL	221.04
LES ENTR. JACQUES DUFOUR FILS	
2023-12-01 63487 PIERRE CONCASSÉE	1 144.59
2023-12-01 63489 SABLE TAMISÉ SANS SE	15 075.69
TOTAL	16 220.28
LES HUILES DESROCHES INC.	
2023-12-12 167213 CHAUFFAGE ÉGLISE	2 253.74
2023-12-21 169838 CHAUFFAGE ÉGLISE	1 508.88
TOTAL	3 762.62
LES TRANSPORTEURS EN VRAC CHARLEVOIX IN	
2023-12-29 202312438 0 3/4 Martine et Par	398.73
TOTAL	398.73
LOCATION ORLÉANS	
2023-12-17 LOR-72697 LOCATION ROULOTTE DE	603.62
TOTAL	603.62
MARC BERTRAND	
2023-12-31 23-01-10 DU 6 NOVEMBRE AU 15	1 885.59
TOTAL	1 885.59
MRC DE CHARLEVOIX	
2023-12-31 7722 QUOTE-PART 2023 (4È)	136 360.50
2023-12-12 7891 MAIN D'OEUVRE DÉBOIS	3 214.25
TOTAL	139 574.75
MULTIS-BÛCHES BOUCHARD	
2023-12-13 266 SACS DE BOIS DE CAMP	34.49
TOTAL	34.49
PIECES D'AUTOS G.G.M.	
2023-12-07 084-528580 ESSUIES-GLACE	443.74
2023-12-07 084-528656 THERMOMÈTRE	44.60
2023-12-08 084-528779 BATTERIE POUR GÉNÉRA	171.18
2023-12-12 084-529043 RETOUR BATTERIE	-13.57



N° de résolution
ou annotation

2023-12-18	084-529498	25.93
CHAINE POUR LE GRADE		
2023-12-20	084-529819	212.27
LAMPE		
2023-12-31	084-529894	17.43
MANILLE VISSÉE		
TOTAL		901.58
PERFORMANCE FORD LTEE		
2023-12-01	FP57563	198.49
ROD		
2023-12-29	FP59137	9.29
PIÈCE		
TOTAL		207.78
UNI-SELECT CANADA INC.		
2023-12-13	1692-247884	9.40
OUTIL POUR EXTRACTIO		
2023-12-14	1692-247977	534.46
LUMIÈRE STROBE		
2023-12-18	1692-248176	40.53
MANILLE D'ANCRAGE		
TOTAL		584.39
PLOMBERIE GAUDREAU		
2023-12-08	37476	110.96
APPEL DESERVICE AU G		
TOTAL		110.96
PRECISION S.G. INC		
2023-12-07	30138	1 294.62
FABRICATION DE PORTE		
2023-12-13	30167	131.16
BOYAUX		
TOTAL		1 425.78
PUBLILUX INC.		
2023-12-20	2024012136	57.43
INSCRIPTION ANNUELLE		
TOTAL		57.43
PUROLATOR INC.		
2023-12-29	455219908	25.36
TRANSPORT DE PIÈCE D		
TOTAL		25.36
REMORQUAGE D'AUTOS STEPHANE DESBIENS		
2023-12-31	0108	793.33
REMORQUAGE		
TOTAL		793.33
S3-K9		
2023-12-27	11384	624.32
AGENCE DE SÉCURITÉ 2		
TOTAL		624.32
SANI CHARLEVOIX INC.		
2023-12-01	F001-083534	846.22
OUVRAGE INDUSTRIEL C		
2023-12-12	F001-083656	97.73
LOCATION TOILETTE CH		
2023-12-22	F001-083711	846.22
OUBRAGE INDUSTRIEL C		
TOTAL		1 790.17
S.COTÉ ELECTRIQUE INC.		
2023-12-07	26357	2 127.04
INSTALLATION PANNEAU		
2023-12-06	26369	448.40
RÉPARATION LUMIÈRES		
TOTAL		2 575.44
SOLUGAZ		
2023-12-21	2366	476.93
PROPANE EN VRAC		
2023-12-21	2367	1 148.96
PROPANE EN VRAC		



N° de résolution
ou annotation

TOTAL	1 625.89
UNION STRUCTURE INC	
2023-12-05 23066_1410 SERVICE PROF. INGÉNI	1 494.68
TOTAL	1 494.68
SYNDICAT CANADIEN DE LA	
2023-12-31 2644.13 COTISATIONS SYNDICAL	2 644.13
TOTAL	2 644.13
SÉCUOR INC.	
2023-12-01 128110 VÉRIFICATION DÉTECTE	127.57
2023-12-15 128295 TÉLÉSURVEILLANCE	22.98
2023-12-15 128299 TÉLÉSURVEILLANCE	22.98
TOTAL	173.53
TELUS ADT	
2023-12-22 33409649 SÉCURITÉ ADT	326.10
TOTAL	326.10
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	
2023-12-04 3FD000361 REPLISSAGE CYLINDRE	161.25
2023-12-04 3FD000362 ENTRAIDE POMPIER - 1	495.36
TOTAL	656.61

TOTAL 355 044.18

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour décembre 2023 et ci-dessus énumérées.


Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour décembre 2023, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

Rés.040124

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en décembre 2023, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	10404	1 195.78
ÉNERGIES SONIC INC.	10405	16 609.05
ANDRE DUFOUR	10406	1 379.70
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	10407	29.86
A. TREMBLAY & FRERES LTEE	10408	264.14
AUTOMATISATION JRT INC.	10409	91.98
AXE CRÉATION	10410	666.86



N° de résolution
ou annotation

PRODUITS BCM LTÉE	10411	390.02
BOUCHARD ET GAGNON	10412	10 603.69
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.	10413	3 509.73
CAMION INTERNATIONAL ELITE	10414	508.46
CEGEP DE JONQUIERE	10415	4 732.37
CHEZ S. DUCHESNE INC.	10416	783.45
CHEZ ORIGENE INC.	10417	341.97
CIMI INC.	10418	192.98
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ L'AFFLUENT	10419	798.40
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	10420	259.84
EDITIONS NORDIQUES	10421	1 805.11
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	10422	1 065.02
GROUPE ENVIRONEX	10423	910.03
ÉPICERIE DU VILLAGE INC.	10424	7 956.42
EQUIPEMENT GMM INC.	10425	3 538.63
EQUIPEMENT CHARLEVOIX INC	10426	453.90
E.R.L.ENR.	10427	2 218.25
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	10428	12 113.32
F. MARTEL ET FILS INC.	10429	271.37
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	10430	175.00
GAETAN BOLDOC & ASS. INC.	10431	3 303.23
GARAGE A. COTE	10432	263.29
SERVICE D'ÉQUIPEMENTS GD	10433	1 097.72
FQM ASSURANCES INC.	10434	1 341.79
GROUPE PAGES JAUNES	10435	81.22
HOTEL BAIE ST-PAUL	10436	135.39
HYDRO-QUÉBEC	10437	2 138.54
XYLEM CANADA COMPANY	10438	635.24
L'ARSENAL	10439	7 018.07
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	10440	1 027.66
LEBLANC ILLUMINATIONS	10441	3 900.54
LES ENTR. JACQUES DUFOUR FILS	10442	1 034.78
LES HUILES DESROCHES INC.	10443	5 322.95
LES TRANSPORTEURS EN VRAC CHARLEVOIX IN LICO	10444	3 479.17
LOCATION ORLÉANS	10445	158.39
LOCATION MASLOT INC.	10446	1 983.32
MASCOTTES CHARLEVOIX	10447	1 352.14
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	10448	300.00
PIECES D'AUTOS G.G.M.	10449	1 004.21
PERFORMANCE FORD LTEE	10450	249.27
UNI-SELECT CANADA INC.	10451	6 513.33
PLOMBERIE GAUDREULT	10452	715.35
PRECISION S.G. INC	10453	1 886.28
PUROLATOR INC.	10454	702.14
REAL HUOT INC.	10455	13.28
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	10456	1 428.08
S3-K9	10457	1 481.51
SANI CHARLEVOIX INC.	10458	244.90
S. COTÉ ÉLECTRIQUE INC.	10459	12 183.92
SOLUGAZ	10460	1 698.42
SÉCUOR INC.	10461	2 045.77
TALBOT EQUIPEMENT LTÉE	10462	45.96
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	10463	373.67
TREMBLAY & FORTIN	10464	707.22
URBANISME & RURALITÉ	10465	19 828.57
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	10466	672.62
GROUPE ALTUS LIMITÉE	10467	19 844.98
ALINE DUFOUR	10468	3 449.25
JESSICA GUAY GIRARD	10469	50.00
VALÉRIE LAJOIE	10470	50.00
LEON RACINE	10471	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	10472	50.00
VALÉRIE BUSQUE	10473	50.00
ALEXANDRA FLACHER-CHABBAL	10474	80.00
JOANY TREMBLAY	10475	80.00
JESSICA BERGERON	10476	50.00
	10477	80.00



N° de résolution
ou annotation

JESSICA BERGERON	10478	59.40
FRÉDÉRIC CÔTÉ	10479	50.00
NATHALIE PERRON	10480	50.00
CATHERINE ROBERGE	10481	80.00
MARIE-LYNE PERRON	10482	80.00
NIAMA MAKOUSSOU	10483	80.00
PHILIPPE B. DUFOUR	10484	80.00
MATHIEU ROUSSEAU	10485	80.00
ROXANNE DUFOUR	10486	50.00
SAMANTHA DANIS	10487	50.00
KIM RACINE	10488	50.00
KATY DUFOUR	10489	50.00
LUCIE BOUCHARD	10490	50.00
LAURA DOYON	10491	50.00
SYNDICAT CANADIEN DE LA	10492	1 623.89
ACCES PETITE-RIVIÈRE	10493	3 677.50
ACCES PETITE-RIVIÈRE	10494	100 000.00
TOTAL		289 228.29

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
MINISTÈRE DU REVENU QUÉBEC	5620	24 834.19
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5621	10 670.32
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5622	11 279.46
CARRA	5623	766.32
MINISTÈRE DU REVENU QUÉBEC	5624	33 278.97
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5625	17 782.00
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5630	454.15
BELL CANADA	5631	145.22
BELL CANADA	5632	105.16
BELL CANADA	5633	163.85
COGECO CONNEXION INC	5634	97.68
HYDRO-QUÉBEC	5635	877.18
HYDRO-QUÉBEC	5636	741.46
HYDRO-QUÉBEC	5637	640.10
HYDRO-QUÉBEC	5638	1 862.10
TELUS MOBILITE	5639	321.90
TELUS MOBILITE	5640	1 494.00
TOTAL		105 514.16

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements de décembre 2023 et comme ci-dessus rédigé et communiqués.

ADOPTÉE

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

Rés.050124

4.1- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 727 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement no 603 sur le zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier ledit règlement;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN projet 1 du règlement 727 a été adopté lors de la séance du 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation publique concernant le projet de règlement 727 a été tenue le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN projet 2 du règlement 727 a été adopté lors de la séance du 12 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu d'adopter le Règlement 727 modifiant le règlement de zonage no 603 :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**RÈGLEMENT NO 727
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #603**

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

- Le présent règlement a pour objet d'ajouter des zones où l'usage mini-maison est autorisé ainsi que d'en modifier les règles applicables.

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES
PRÉSENTE À L'ARTICLE 5.3.2**



La grille des usages présente à l'article 5.3.2 du règlement de zonage est modifiée comme suit;

Zones Habitations « H »

N° de l'arrêté ou annotation

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones
		H-1⁽¹⁾
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL	
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	
A.3	Habitations unifamiliales en rangée	
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X
B.2	Habitations bifamiliales jumelées	
B.3	Habitations bifamiliales en rangée	
C.1	Habitations multifamiliales isolées	
C.2	Habitations multifamiliales jumelées	
C.3	Habitations multifamiliales en rangée	
D	Maisons mobiles	
4.3	GROUPE COMMERCIAL	
A	Bureaux	
A.1	Bureaux d'affaires	
A.2	Bureaux de professionnels	
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X
B	Services	
B.1	Services personnels / Soins non médicaux	
B.2	Services financiers	
B.3	Garderies en installation	
B.4	Services funéraires	
B.5	Services soins médicaux de la personne	
B.6	Services de soins pour animaux	
B.7	Services intégrés à l'habitation	X
C	Établissements hébergement / restauration	
C.1	Établissements de court séjour	
C.2	Établissements de restauration	
C.3	Résidence de tourisme	X ⁽³⁾
D	Vente au détail	
D.1	Magasins d'alimentation	
D.2	Établissement de vente au détail	
D.3	Autres établissements de vente au détail	
E	Établissements axés sur l'auto	
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules	
E.2	Débites d'essence	
F	Établissements construction / transport	
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie	
F.2	Transport véhicules lourds	
G	Établissements de récréation	
G.1	Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée	
G.2	Activités intérieures à caractère commercial	
G.3	Activités extérieures à caractère commercial	
G.4	Activités extensives reliées à l'eau	



Ref.	Classes d'usages autorisées	Zones
	N° de résolution ou annotation	H-1 ⁽¹⁾
H	Commerces liés aux exploitations agricoles	
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE	
A	Établissements religieux	
B	Établissements d'enseignement	
C	Institutions	
D	Services administratifs publics	
D.1	Services administratifs gouvernementaux	
D.2	Services de protection	
D.3	Services de voirie	
E	Équipements culturels	
F	Cimetières	
4.5	GROUPE AGRICOLE	
A	Culture du sol	
B	Élevage d'animaux	
C	Élevage en réclusion	
D	Chenils	
4.6	GROUPE INDUSTRIEL	
A	Industries de classe A	
B	Industries de classe B	
C	Industries de classe C	
D	Activités d'extraction	
E	Activités de transport et d'entreposage	
F	Activités industrielles artisanales	
Usages spécifiquement autorisés		
	Abri sommaire	
	Hôtel, motel, auberge	
	Auberge	
	Centre de services communautaires	X ⁽⁶⁾
	Mini-maison	X ⁽⁷⁾
	Camping	
Usages spécifiquement non autorisés		
Constructions spécifiquement autorisées		



Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions <small>N^o de résolution ou annotation</small>	Zone
	H-1⁽¹⁾
Marge de recul avant minimale :	
• bâtiment principal (mètre)	15
Marge de recul arrière minimale :	
• bâtiment principal (mètre)	7,5
Marge de recul latérale minimale :	
• bâtiment principal	
- bâtiment isolé (mètre)	7,5
- bâtiment jumelé (mètre)	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-
Somme minimale des marges de recul latérales	
• bâtiment principal	
- bâtiment isolé (mètre)	15
- bâtiment jumelé (mètre)	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-
Nombre d'étages d'un bâtiment principal	
• minimum / maximum	1/2
Hauteur d'un bâtiment principal	
• minimum / maximum (mètre)	3/9
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-
Assujetti à un PAE	-
Assujetti à un PIIA	X

Description des renvois :

- (1) Disposition particulière à l'article 15.12.1.
- (2) L'usage est autorisé seulement sur un terrain adjacent à une rue existante
- (3) Disposition particulière à la section 15 du chapitre 15
- (4) La superficie minimale du terrain est de 15 000 m². La hauteur maximale des bâtiments est de 9 m. Un maximum de 15 unités d'hébergement est autorisé. Un seul usage entre l'hôtel, le motel et l'auberge est autorisé et il est contingenté à un seul dans la zone.
- (5) La marge de recul avant minimale pour un terrain non adjacent à la rue Principale est de 7,5 m
-< La marge de recul avant minimale est de 7.5 mètres lorsque la ligne avant à considérer n'est pas adjacente à la rue principale,> modification du règlement 603 via le règlement 620 19 mai 2019
- (6) Disposition particulière à l'usage à la section 17 du chapitre 15. Seulement le centre de services communautaires est assujetti au règlement de PIIA.
- (7) Disposition particulière à la section 20 du chapitre 15
- (8)

Notes :

- : Aucune norme ou non applicable.



ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES PRÉSENTE À L'ARTICLE 5.3.2

N° de la grille des usages présente à l'article 5.3.2 du règlement de zonage est modifiée
ou annotation
comme suit;

Zones habitations « H »

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones
		H-4
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL	
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	
A.3	Habitations unifamiliales en rangée	
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X
B.2	Habitations bifamiliales jumelées	
B.3	Habitations bifamiliales en rangée	
C.1	Habitations multifamiliales isolées	
C.2	Habitations multifamiliales jumelées	
C.3	Habitations multifamiliales en rangée	
D	Maisons mobiles	
4.3	GROUPE COMMERCIAL	
A	Bureaux	
A.1	Bureaux d'affaires	
A.2	Bureaux de professionnels	
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X
B	Services	
B.1	Services personnels / Soins non médicaux	
B.2	Services financiers	
B.3	Garderies en installation	
B.4	Services funéraires	
B.5	Services soins médicaux de la personne	
B.6	Services de soins pour animaux	
B.7	Services intégrés à l'habitation	X
	Établissements hébergement / restauration	
C.1	Établissements de court séjour	
C.2	Établissements de restauration	
C.3	Résidence de tourisme	X ⁽³⁾
D	Vente au détail	
D.1	Magasins d'alimentation	
D.2	Établissement de vente au détail	
D.3	Autres établissements de vente au détail	
E	Établissements axés sur l'auto	
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules	
E.2	Débites d'essence	
F	Établissements construction / transport	
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie	
F.2	Transport véhicules lourds	
G	Établissements de récréation	
G.1	Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée	
G.2	Activités intérieures à caractère commercial	
G.3	Activités extérieures à caractère commercial	



Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones
	N° de résolution ou annotation	H-4
G.4	Activités extensives reliées à l'eau	
H	Commerces liés aux exploitations agricoles	
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE	
A	Établissements religieux	
B	Établissements d'enseignement	
C	Institutions	
D	Services administratifs publics	
D.1	Services administratifs gouvernementaux	
D.2	Services de protection	
D.3	Services de voirie	
E	Équipements culturels	
F	Cimetières	
4.5	GROUPE AGRICOLE	
A	Culture du sol	
B	Élevage d'animaux	
C	Élevage en réclusion	
D	Chenils	
4.6	GROUPE INDUSTRIEL	
A	Industries de classe A	
B	Industries de classe B	
C	Industries de classe C	
D	Activités d'extraction	
E	Activités de transport et d'entreposage	
F	Activités industrielles artisanales	
Usages spécifiquement autorisés		
	Abri sommaire	
	Hôtel, motel, auberge	
	Auberge	
	Centre de services communautaires	
	Mini-maison	X ⁽⁷⁾
	Camping	X
Usages spécifiquement non autorisés		
Constructions spécifiquement autorisées		

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones
	H-4
Marge de recul avant minimale :	
• bâtiment principal (mètre)	15
Marge de recul arrière minimale :	
• bâtiment principal (mètre)	7,5



Marge de recul latérale minimale :	
• bâtiment principal	
- bâtiment isolé (mètre)	7,5
- bâtiment jumelé (mètre)	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-
Somme minimale des marges de recul latérales	
• bâtiment principal	
- bâtiment isolé (mètre)	15
- bâtiment jumelé (mètre)	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-
Nombre d'étages d'un bâtiment principal	
• minimum / maximum	1/2
Hauteur d'un bâtiment principal	
• minimum / maximum (mètre)	3/9
Pourcentage maximal d'occupation du sol	
Assujetti à un PAE	X
Assujetti à un PIIA	X

Description des renvois :

- (1) Disposition particulière à l'article 15.12.1.
- (2) L'usage est autorisé seulement sur un terrain adjacent à une rue existante
- (3) Disposition particulière à la section 15 du chapitre 15
- (4) La superficie minimale du terrain est de 15 000 m². La hauteur maximale des bâtiments est de 9 m. Un maximum de 15 unités d'hébergement est autorisé. Un seul usage entre l'hôtel, le motel et l'auberge est autorisé et il est contingenté à un seul dans la zone.
- (5) La marge de recul avant minimale pour un terrain non adjacent à la rue Principale est de 7,5 m
-< La marge de recul avant minimale est de 7.5 mètres lorsque la ligne avant à considérer n'est pas adjacente à la rue principale,> modification du règlement 603 via le règlement 620 19 mai 2019
- (6) Disposition particulière à l'usage à la section 17 du chapitre 15. Seulement le centre de services communautaires est assujetti au règlement de PIIA.
- (7) Disposition particulière à la section 20 du chapitre 15

ARTICLE 5 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES PRÉSENTE À L'ARTICLE 5.3.2

- La grille des usages présente à l'article 5.3.2 du règlement de zonage est modifiée comme suit;

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Ref.	Classes d'usages autorisées	Zones
		F-13 (2)
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL	
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	
A.3	Habitations unifamiliales en rangée	
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X ⁽⁷⁾
B.2	Habitations bifamiliales jumelées	
B.3	Habitations bifamiliales en rangée	
C.1	Habitations multifamiliales isolées	



Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones
	N° de résolution ou annotation	F-13 (2)
C.2	Habitations multifamiliales jumelées	
C.3	Habitations multifamiliales en rangée	
D	Maisons mobiles	
4.3	GROUPE COMMERCIAL	
A	Bureaux	
A.1	Bureaux d'affaires	
A.2	Bureaux de professionnels	
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X
B	Services	
B.1	Services personnels / Soins non médicaux	
B.2	Services financiers	
B.3	Garderies en installation	
B.4	Services funéraires	
B.5	Services soins médicaux de la personne	
B.6	Services de soins pour animaux	
B.7	Services intégrés à l'habitation	X
C	Établissements hébergement / restauration	
C.1	Établissements de court séjour	X ⁽¹⁾
C.2	Établissements de restauration	
C.3	Résidence de tourisme	
D	Vente au détail	
D.1	Magasins d'alimentation	
D.2	Établissement de vente au détail	
D.3	Autres établissements de vente au détail	
E	Établissements axés sur l'automobile	
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules	
E.2	Débites d'essence	
F	Établissements construction / transport	
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie	
F.2	Transport véhicules lourds	
G	Établissements de récréation	
G.1	Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée	
G.2	Activités intérieures à caractère commercial	
G.3	Activités extérieures à caractère commercial	X
G.4	Activités extensives reliées à l'eau	
H	Commerces liés aux exploitations agricoles	
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE	
A	Établissements religieux	
B	Établissements d'enseignement	
C	Institutions	
D	Services administratifs publics	
D.1	Services administratifs gouvernementaux	
D.2	Services de protection	
D.3	Services de voirie	



Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions		Zones
N° de résolution ou annulation		F-13
Marge de recul avant minimale :		
• bâtiment principal (mètre)	15 (2)	
Marge de recul arrière minimale :		
• bâtiment principal (mètre)	7,5	
Marge de recul latérale minimale :		
• bâtiment principal		
- bâtiment isolé (mètre)	7,5	
- bâtiment jumelé (mètre)	-	
- bâtiment en rangée (mètre)	-	
- habitation multifamiliale (mètre)	-	
Somme minimale des marges de recul latérales		
• bâtiment principal		
- bâtiment isolé (mètre)	15	
- bâtiment jumelé (mètre)	-	
- bâtiment en rangée (mètre)	-	
- habitation multifamiliale (mètre)	-	
Nombre d'étages d'un bâtiment principal		
• minimum / maximum	1/2	
Hauteur d'un bâtiment principal		
• minimum / maximum (mètre)	3/9	
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-	
Assujetti à un PAE	-	
Assujetti à un PIIA	X	

Description des renvois :

- (1) L'usage est autorisé est contingenté à 1 seul dans la zone.
 - (2) Disposition particulière au corridor de 100 m de la route 138 à la section 3 du chapitre 13.
 - (3) L'usage est complémentaire à l'usage principal centre d'information touristique ou à un usage touristique. Les usages complémentaires sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels.
 - (4) La superficie maximale de plancher est de 675 m².
 - (5) Disposition particulière pour la zone à la section 18 du chapitre 15.
 - (6) Disposition particulière aux usages contraignants à la section 10 du chapitre 15.
 - (7) L'usage est autorisé seulement dans le cadre de l'ajout d'un logement locatif dans une résidence unifamiliale isolée existante.
 - (8) Disposition particulière à la section 20 du chapitre 15
 - (9) < La hauteur maximale pour une serre, à titre d'usage principal, est de 12.0 mètres >
- modification apporter au règlement 603 via le règlement 620 13 MAI 2019**

ARTICLE 6 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES PRÉSENTE À L'ARTICLE 5.3.2

- La grille des usages présente à l'article 5.3.2 du règlement de zonage est modifiée comme suit;

Grille des usages et des constructions autorisés par zone



Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones				
		H-24 (1)	H-25	H-26	H-27	H-28
	N° de résolution ou annotation					
4.2	GRUPE RÉSIDENTIEL					
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X (2)	X	X	X	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées					
A.3	Habitations unifamiliales en rangée					
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X (2)	X	X	X	X
B.2	Habitations bifamiliales jumelées					
B.3	Habitations bifamiliales en rangée					
C.1	Habitations multifamiliales isolées					
C.2	Habitations multifamiliales jumelées					
C.3	Habitations multifamiliales en rangée					
D	Maisons mobiles					
4.3	GRUPE COMMERCIAL					
	Bureaux					
A.1	Bureaux d'affaires					
A.2	Bureaux de professionnels					
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X
	Services					
B.1	Services personnels / Soins non médicaux					
B.2	Services financiers					
B.3	Garderies en installation					
B.4	Services funéraires					
B.5	Services soins médicaux de la personne					
B.6	Services de soins pour animaux					
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X
	Établissements hébergement / restauration					
C.1	Établissements de court séjour					
C.2	Établissements de restauration					
C.3	Résidence de tourisme	X ⁽⁴⁾				
	Vente au détail					
D.1	Magasins d'alimentation					
D.2	Établissement de vente au détail					
D.3	Autres établissements de vente au détail					
E	Établissements axés sur l'auto					
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules					
E.2	Débites d'essence					
F	Établissements construction / transport					
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie					
F.2	Transport véhicules lourds					
G	Établissements de récréation					
G.1	Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée					
G.2	Activités intérieures à caractère commercial					
G.3	Activités extérieures à caractère commercial					
G.4	Activités extensives reliées à l'eau					
H	Commerces liés aux exploitations agricoles					
4.4	GRUPE COMMUNAUTAIRE					
A	Établissements religieux					



Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones				
		H-24 (1)	H-25	H-26	H-27	H-28
	N° de résolution ou annotation					
B	Établissements d'enseignement					
C	Institutions					
D	Services administratifs publics					
D.1	Services administratifs gouvernementaux					
D.2	Services de protection					
D.3	Services de voirie					
E	Équipements culturels					
F	Cimetières					
4.5	GROUPE AGRICOLE					
A	Culture du sol					
B	Élevage d'animaux					
C	Élevage en réclusion					
D	Chenils					
4.6	GROUPE INDUSTRIEL					
A	Industries de classe A					
B	Industries de classe B					
C	Industries de classe C					
D	Activités d'extraction					
E	Activités de transport et d'entreposage					
F	Activités industrielles artisanales					
Usages spécifiquement autorisés						
	Centre de services communautaires	X		X		
	Écurie					
	Mini-maison	X ⁽⁷⁾				
	Projet d'ensemble d'hébergement écotouristique			X ⁽⁸⁾		
Usages spécifiquement non autorisés						
Constructions spécifiquement autorisées						

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones				
	H-24	H-25	H-26	H-27	H-28
Marge de recul avant minimale :					
• bâtiment principal (mètre)	9	15	9	15	15
Marge de recul arrière minimale :					
• bâtiment principal (mètre)	7.5	7.5	7.5	9	9
Marge de recul latérale minimale :					
• bâtiment principal					



bâtiment isolé (mètre)	6	6	6	6	6
- bâtiment jumelé (mètre)	-	-	-	-	
N° de résolution ou annulation					
bâtiment en rangée (mètre)	-	-	-	-	
- habitation multifamiliale (mètre)	-	-	-	-	
Somme minimale des marges de recul latérales					
• bâtiment principal					
- bâtiment isolé (mètre)	12	12	12	12	12
- bâtiment jumelé (mètre)	-	-	-	-	
- bâtiment en rangée (mètre)	-	-	-	-	
- habitation multifamiliale (mètre)	-	-	-	-	
Nombre d'étages d'un bâtiment principal					
• minimum / maximum	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Hauteur d'un bâtiment principal					
• minimum / maximum (mètre)	3/9	3/9	3/9	3/9	3/9
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-	-	-	-	
Assujetti à un PAE	-	-	-	-	
Assujetti à un PIIA	X	X	X	X	X

Description des renvois :

- (1) Disposition particulière à l'usage à la section 11 du chapitre 15
- (2) L'usage est autorisé seulement sur un terrain adjacent à une rue existante
- (3) Maximum de 3 logements
- (4) Disposition particulière à la section 15 du chapitre 15
- (5) Disposition particulière à l'usage à la section 17 du chapitre 15. Seulement le centre de services communautaires est assujetti au règlement de PIIA.
- (6) Disposition particulière à l'article 15.5.3 de la section 5 du chapitre 15
- (7) Disposition particulière à la section 20 du chapitre 15
- (8) L'usage est contingenté à un seul dans la zone. Disposition particulière à la section 6 du chapitre 15

Notes :

- : Aucune norme ou non applicable.

ARTICLE 7 SUPPRESSION DE L'ARTICLE 15.20.3

- L'article 15.20.3 du règlement de zonage #603 est supprimé

ARTICLE 8 EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.


Jean-Guy Bouchard, maire

ADOPTÉE


Stéphane Simard, d.g. et greffier-trésorier

Rés.060124

4.2.- Adoption du règlement no 728 modifiant le règlement no 346 relatif à la collecte des ordures générées sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

Attendu que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François désire procéder à l'amendement du règlement no 346 et ainsi modifier l'article 4.3.1 a) afin de définir les dates de collectes des bacs roulants à ordures, des bacs roulants à recyclage et des bacs roulants à compost pour l'année 2024 dans la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François;



N° de résolution
ou annotation

Attendu qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été présentés et adoptés lors de la séance ordinaire du conseil le 12 décembre 2023;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil décrète par cet amendement au règlement no 346, ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**RÈGLEMENT NO 728
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 346 RELATIF À LA COLLECTE DES
ORDURES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet modifier le règlement 346 sur la collecte des ordures générées sur le territoire de Petite-Rivière-Saint-François afin de définir les dates de collectes des bacs roulants à ordures, des bacs roulants à recyclage et des bacs roulants à compost pour l'année 2024.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3.1 a)

L'article 4.3.1 a) du règlement relatif à la collecte des ordures générées sur le territoire de Petite-Rivière-Saint-François est remplacé par ce qui suit;

a) Contenants et bacs roulants

Pour 2024, la collecte des bacs roulants à Petite-Rivière-Saint-François se fait selon l'horaire suivant;



N° de résolution
ou annotation

JANVIER

L	M	M	J	V
1	2	3	4	5
8	9	10	11	12
15	16	17	18	19
22	23	24	25	26
29	30	31		

FÉVRIER

L	M	M	J	V
			1	2
5	6	7	8	9
12	13	14	15	16
19	20	21	22	23
26	27	28	29	

MARS

L	M	M	J
4	5	6	7
11	12	13	14
18	19	20	21
25	26	27	28

AVRIL

L	M	M	J	V
1	2	3	4	5
8	9	10	11	12
15	16	17	18	19
22	23	24	25	26
29	30			

MAI

L	M	M	J	V
			1	2
6	7	8	9	10
13	14	15	16	17
20	21	22	23	24
27	28	29	30	31

JUIN

L	M	M	J
3	4	5	6
10	11	12	13
17	18	19	20
24	25	26	27

JUILLET

L	M	M	J	V
1	2	3	4	5
8	9	10	11	12
15	16	17	18	19
22	23	24	25	26
29	30	31		

AOÛT

L	M	M	J	V
			1	2
5	6	7	8	9
12	13	14	15	16
19	20	21	22	23
26	27	28	29	30

SEPTEMBRE

L	M	M	J
2	3	4	5
9	10	11	12
16	17	18	19
23	24	25	26
30			

OCTOBRE

L	M	M	J	V
	1	2	3	4
7	8	9	10	11
14	15	16	17	18
21	22	23	24	25
28	29	30	31	

NOVEMBRE

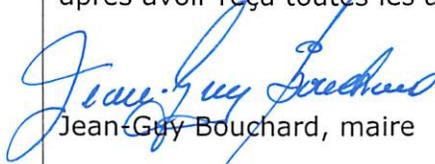
L	M	M	J	V
				1
4	5	6	7	8
11	12	13	14	15
18	19	20	21	22
25	26	27	28	29

DÉCEMBRE

L	M	M	J
2	3	4	5
9	10	11	12
16	17	18	19
23	24	25	26
30	31		

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.


Jean-Guy Bouchard, maire


Stéphane Simard,
dg et greffier-trésorier

ADOPTÉE

4.3- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 730 – Modifiant le règlement 708

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS**

AVIS DE MOTION

DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 708 ET FIXANT LES TAUX DE TAXATION 2024.

Je soussigné François Fournier conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance de ce conseil, d'un règlement aux fins d'abroger le règlement no 708 et ayant pour but de fixer les taux variés des taxes, des tarifs de services et de secteurs



N° de résolution
ou annotation

pour l'exercice financier 2024 et des conditions de leur perception.

Rés.070124

4.3.1- Présentation du projet de règlement no 730 modifiant le règlement de taxation no 708

Attendu que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François doit adopter un nouveau règlement relatif aux taux de taxes et aux tarifs pour l'exercice 2024;

Considérant : Qu'un avis de motion a été donné lors d'une session régulière tenue le 16 janvier 2024;

En conséquence : Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal fixe la tarification suivante pour les taux de taxes et les tarifs de services et de secteur pour l'exercice financier 2024;

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 730

PROJET DE RÈGLEMENT NO 730

(Abrogeant le règlement no 708)

POUR FIXER LES TAUX VARIÉS DES TAXES ET DES TARIFS DE SERVICES ET DE SECTEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE À TAUX VARIÉS

Taux selon la catégorie d'immeuble

Immeubles non résidentiels :	0.940 \$/100 \$ d'évaluation
Immeubles industriels :	0.940 \$/100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis :	1.290 \$/100 \$ d'évaluation
Résiduelle :	0.645 \$/100 \$ d'évaluation

ARTICLE 4 TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Les taux applicables aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établi par ces règlements :

Règlement numéro 175	(Aqueduc & égout village) 150 \$/un. aqueduc & égout
Règlement numéro 250	(Le Fief du Massif) 20 \$ par immeuble
Règlement numéro 252 unitaire	(Aqu. Maillard) 150.00 \$ taux (Domaine du Ruisseau) 52 \$ par immeuble (Rue René de la Voye) 98 \$ taux unitaire



N° de résolution
ou annotation

Règlement numéro **253** (Égout Racine) 150.00 \$ taux
unitaire

Règlement numéro **269** (Égout Maillard) 150 \$ taux
unitaire

Règlement numéro **330** (Infrast. « Le Hameau ») par
secteur

A = 926.00 \$ + 73 \$ secteur D
B1= 482.00 \$ + 73 \$ secteur D
B2= 395.00 \$ + 73 \$ secteur D
B3= 791.00 \$ + 73 \$ secteur D
B4= 629.00 \$ + 73 \$ secteur D
C = 675.00 \$ + 73 \$ secteur D
D = 1 939 \$

Règlement numéro **331** (Acquisition et travaux
presbytère)
Fonds général

Règlement numéro **368** (Hydro « Le Hameau ») par
secteur
A, B, C, D = 140 \$

Règlement numéro **392** (Caserne/garage)
Fonds général

Règlement no **412** (Hydro « Le Fief ») par secteur
324 \$

Règlement no **446** (Aqueduc & égout Grande-Pointe)
Taux unitaire 22.00 \$ pour les
fiches ayant l'aqueduc et/ou
l'égout et également ceux dont
les travaux ont pour but de les
desservir

Règlement no **451** (Acquisition chargeur/souffleur)
Fonds général

Règlement no **465** (Infra « Le Fief ») par secteur
315 \$

Règlement no **468** (Infrastructure « Chemin de la
Martine) Fonds général

Règlement no **566** (Aqueduc – égout –
Assainissement)
150 \$ aq. 150 \$ égout 78 \$ ass.

Règlement no **561** (Infrastructure « Rue René-De-
Lavoye) Aqueduc 300 \$ Égout :
250.00 \$

ARTICLE 5 COLLECTE & ENFOUISSEMENT DES ORDURES

Règlement de tarification no 731

ARTICLE 6 DÉNEIGEMENT

Règlement no 531 Taux unitaire 350 \$ (terrain vacant)

ARTICLE 7 VOIRIE – ENTRETIEN

Règlement no 532 Taux unitaire 181 \$ (terrain vacant)



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 8 ENTRETIEN RÉSEAU D'AQUEDUC

Règlement no 404 Taux unitaire 200 \$

ARTICLE 9 ENTRETIEN RÉSEAU D'EGOUT

Règlement no 405 Taux unitaire 130 \$

ARTICLE 10 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00 \$.

Les dates d'échéance sont le 15 mars, 15 avril, 15 mai, 17 juin, 15 juillet et le 16 septembre de l'année 2024.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements.

ARTICLE 11 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 12 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 11 et 12 s'appliquent également à toutes les taxes foncières, de secteur ou spéciales, ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt, au taux annuel de 14%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 14 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 25,00 \$ sont exigés de tout tireur de chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré (chèque sans provision).

Des frais de rappel de compte seront exigés de 3,00 \$ lors d'un deuxième avis.

ARTICLE 15 ABROGATION

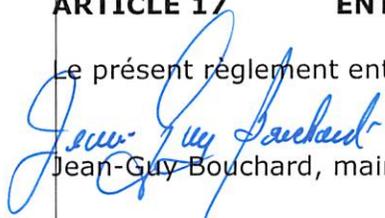
Le présent règlement a préséance et abroge à toutes fins que de droits, toutes les dispositions de règlements antérieurs sur le même objet que le présent règlement.

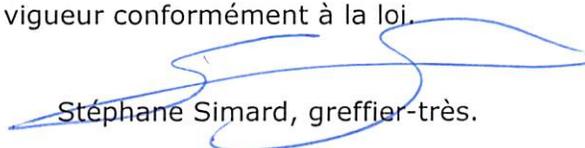
ARTICLE 16 RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement rétroagira au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Jean-Guy Boucharde, maire


Stéphane Simard, greffier-très.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

4.4- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 731 – Modifiant le règlement 690

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS**

AVIS DE MOTION

DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Je soussignée, Catherine Coulombe, conseillère, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement aux fins d'amender le règlement no 633 sur la gestion des matières résiduelles.

Rés.080124

4.4.1- Présentation du projet de règlement no 731 abrogeant le règlement no 690 concernant les matières résiduelles

Considérant : Que la MRC de Charlevoix à modifier ses grilles de calcul pour la quote-part 2024;

Considérant : Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François doit adopter un nouveau règlement relatif à la quote-part;

Considérant : Qu'un avis de motion a été donné lors d'une session régulière tenue le 16 janvier 2024;

En conséquence : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal fixe la tarification suivante, pour la gestion des matières résiduelles;

Que la tarification est établie selon le tableau suivant :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 731
FIXANT LA NOUVELLE TARIFICATION POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.**

Que la tarification est établie selon le tableau suivant :

<u>DESCRIPTION</u>	<u>COÛT UNITAIRE</u>
Vidange résident	208.00 \$
Vidange salon de coiffure et esthétique	415.00 \$
Vidange bureau	622.00 \$
Vidange résidence intergénérationnelle	415.00 \$
Vidange résidence de tourisme	622.00 \$
Vidange autre commerce	622.00 \$



N° de résolution
ou annotation

Vidange B&B	622.00 \$
Vidange dépanneur	2 903.00 \$
Vidange Casse-Croûte	2 074.00 \$
Vidange Hôtel-Motel	2 488.00 \$
Vidange garage	1 244.00 \$
Autre vidange	208.00 \$
Vidange unité chambre	29.00 \$
Vidange le Massif	31 058.00 \$
Vidange Club-Med	34 515.00\$
Vidange industrie	3 732.00 \$
Vidange sentiers des caps	1 244.00\$
Vidange unité place restaurant	21.00 \$
École primaire	5 183.00\$
Camping	2 074.00\$
Unité de camping	16.00\$
Hôtel de ville & garage	2 074.00\$

Que le présent règlement abroge tous les autres règlements antérieurs et adoptés pour fixer la tarification applicable à la gestion des matières résiduelles.

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Jean-Guy Bouchard, maire


Stéphane Simard, greffier-trés.

ADOPTÉE

4.5- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 732 – Modifiant le règlement 175

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS**

AVIS DE MOTION

DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Je soussignée, Bernard Duchesne, conseiller, donne avis de motion de



N° de résolution
ou annotation

la présentation, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement aux fins d'amender le règlement no 633 sur la gestion des matières résiduelles.

Rés.090124

4.5.1- Présentation du projet de règlement no 732 modifiant le règlement no 175 relatif travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout

Attendu que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François doit modifier le règlement no 175 afin d'y inclure de nouvelles catégories d'immeubles;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors d'une session régulière tenue le 16 janvier 2024;

En conséquence : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal modifie le règlement no 175 de façon suivante:

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITE DE PETITE-RIVIERE-
SAINT-FRANCOIS**

PROJET DE REGLEMENT NO 732

**TITRE : TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE D'AQUEDUC ET
D'ÉGOUT ET RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE**

1- Le conseil décrète par ce règlement les travaux suivants et tels qu'identifiés à la carte jointe au présent règlement sous la cote B :

- a) Installations d'approvisionnement en eau
- b) Réseau de distribution d'eau potable
- c) Égout domestique et pluvial
- d) Voirie

Ces travaux se situent à l'intérieur des limites urbanisées sur une longueur d'environ 2 kilomètres.

2- Aux fins présent règlement, le conseil décrète une dépense et un emprunt pour une période de 20 ans n'excédant pas 2,926,000 \$ incluant les frais incidents et les honoraires professionnels, tels que plus amplement détaillée à l'estimation annexée au présent règlement sous la cote A;

3- Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote C, de 57% de l'emprunt (représentant les travaux de voirie) décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

4- Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote C, de 22 % de 43 % de l'emprunt (représentant les travaux d'aqueduc et d'égout et tel qu'indiqué sur la carte jointe sous la cote B) décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble appartenant à l'une des catégories ci-après identifiées, situé à l'intérieur du périmètre identifié en rouge sur le plan joint au présent règlement sous la cote D, où sont



N° de résolution
ou annotation

effectués les travaux décrétés par le présent règlement, une compensation le montant sera, le cas échéant, multiplié par un facteur (exprimé en terme d'unité) tel que précisé ci-après en regard de chacune desdites catégories.

**CATEGORIE D'IMMEUBLES VISÉE
FACTEUR**

Habitation unifamiliale	1 unité
Autres types d'habitations	
1 ^{er} logement	1 unité
2 ^e logement et suivant/log.	0.5 unité
Restaurant	2 unités
Commerce d'hébergement-par chambre (Hôtel, motel, bed ang breakfast, auberge, etc..)	0.15 unité
Tarif unitaire restaurant unité	0.03
Autres types de commerces	1 unité
Terrains vacants	0.5 unité

La valeur de l'unité sera établie annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre total des unités ainsi déterminées.

- 5- Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote C, de 75% de 43 % de l'emprunt (représentant les travaux d'aqueduc et d'égout tel qu'indiqué sur la carte jointe sous la cote B) décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé dans le périmètre identifié en rouge sur le plan joint au présent règlement sous la cote D, où auront lieu les travaux et ayant façade sur la rue Principale, une taxe à un taux suffisant au mètre linéaire pour les terrains construits et non-construits et telle qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 6- Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote C, de 3 % de 43 % de l'emprunt (représentant les travaux d'aqueduc et d'égout tel qu'indiqué sur la carte jointe sous la cote B) décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé dans le périmètre identifié en rouge sur le plan joint au présent règlement sous la cote D, où auront lieu les travaux et n'ayant pas de façade sur la rue Principale, une taxe à un taux suffisant d'après leur superficie telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 7- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention, qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2 et plus particulièrement la subvention versée en vertu du programme Travaux d'infrastructure Canada/Québec
- 8- Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;



N° de résolution
ou annotation

2- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi


Jean-Guy Bouchard, maire


Stéphane Simard, greffier-très.

ADOPTÉE

4.6- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 733 – Amendant le règlement 404

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS**

AVIS DE MOTION

DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL

Je soussignée, Bernard Duchesne, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement aux fins d'amender le règlement no 405 relatif à la tarification pour l'entretien du réseau d'aqueduc municipal.

Rés.100124

4.6.1- Présentation du projet de règlement no 733 amendant le règlement no 404 relatif à la tarification pour l'entretien du réseau d'aqueduc municipal

Considérant que le réseau d'aqueduc municipal, est sujet à un entretien annuel régulier;

Considérant : Qu'avis de motion a été donné lors d'une session régulière tenue le 16 janvier 2024;

En conséquence :il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal fixe la nouvelle tarification suivante, pour l'entretien du réseau d'aqueduc municipal :

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITE DE PETITE-RIVIERE-SAINT-FRANCOIS**

PROJET DE RÈGLEMENT NO 733

Taux unitaire entretien aqueduc : 150 \$ l'unité

Que la tarification est établie selon le tableau suivant :

TABLEAU DE LA VALEUR ATTRIBUÉE À UNE UNITÉ

**CATEGORIE D'IMMEUBLES VISÉS
FACTEUR**



N° de résolution
ou annotation

Usagers ordinaires

Habitation unifamiliale	1 unité
+ usage domestique	1 unité
Chalet	1 unité
Habitation à logement (résidentiel)	
1 ^{er} logement	1 unité
Par logement additionnel	0.5 unité
Résidence intergénérationnelle	1.5
unités	
Terrains vacants	
De 0 à 99 mètres de façade	0.5 unité
De 100 à 199 mètres de façade	1.5 unité
De 200 à 299 mètres de façade	2.5 unités
300 mètres de façade et plus	3.5 unités

Usagers spéciaux

Hôtel-Motel-Auberge de + de 5 chambres

Taux unitaire de base	2.5
unités	
Tarif unitaire - chambre	0.15
unité	
Tarif unitaire - restaurant	0.03
unité	
Maison de chambre Meublé touristique	
Auberge de 5 chambres & moins Taux unitaire de base	2
unités	
Restaurant-café-bar ou Établissement similaire	2
unités	
Gîte (Band B)	1.5
unités	
Salon de coiffure, Esthétique	1
unité	
Garage-Station-service Banque-caisse	2
unité	
Autres établissements Commerciaux	3
unités	
Bâtiment de type Condominium	1
unité par logement	
Quincaillerie, épicerie Dépanneur- bureau	1
unité	
Industrie	4
unités	



N° de résolution
ou annotation

Établissements mixtes

Usage commercial établi ci haut

Aux taux déjà

+ usage résidentiel
unité

+ 0.5

Salon de coiffure, salon d'esthétique, atelier d'artisan, garderie

Que le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, greffier-très.

ADOPTÉE

4.7- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 734 – Modifiant le règlement 405

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS**

AVIS DE MOTION

DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL

Je soussignée, Bernard Duchesne, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement aux fins d'amender le règlement no 405 relatif à la tarification pour l'entretien du réseau d'égout municipal.

Rés.110124

4.7.1- Présentation du projet de règlement no 734 modifiant le règlement no 405 relatif à la tarification pour l'entretien du réseau d'égout municipal.

**PROVINCE DE
QUÉBEC MRC DE
CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

PROJET DE RÈGLEMENT NO 734

Considérant : Que le réseau d'égout municipal, est sujet à un entretien annuel régulier;

Considérant : Qu'avis de motion a été donné lors d'une session régulière tenue le 16 janvier 2024;

En conséquence : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents:



N° de résolution
ou annotation

Que le conseil municipal fixe la nouvelle tarification suivante, pour l'entretien du réseau d'aqueduc municipal :

Taux unitaire entretien égout : 100 \$ l'unité

Que la tarification est établie selon le tableau suivant :

TABLEAU DE LA VALEUR ATTRIBUÉE À UNE UNITÉ

**CATÉGORIE D'IMMEUBLES VISÉS
FACTEUR**

Usagers ordinaires

Habitation unifamiliale	1 unité
Habitation unifamiliale	
+ usage domestique	1 unité
Chalet	1 unité
Habitation à logement (résidentiel)	
1er logement	1 unité
Par logement additionnel de plus	0.5 unité
Résidence intergénérationnelle unités	1.5

Terrains vacants

De 0 à 99 mètres de façade	0.5 unité
De 100 à 199 mètres de façade	1.5 unités
De 200 à 299 mètres de façade	2.5 unités
300 mètres de façade et plus	3.5 unités

Usagers spéciaux

Hôtel-Motel-Auberge de+ de 5 chambres	
Taux unitaire de base	2.5 unités
Tarif unitaire - chambre unité	0.15
Tarif unitaire - restaurant unité	0.03
Maison de chambre Meublé touristique	
Auberge de 5 chambres & moins	
Taux unitaire de base	2 unités
Restaurant-café-bar où Établissement similaire	2 unités
Gîte (B&B)	1.5 unités
Salon de coiffure, Esthétique	1 unité
Garage-Station-service Banque-caisse	2 unités
Autres établissements Commerciaux	3 unités



N° de résolution
ou annotation

Bâtiment de type Condominium par logement	1 unité
Quincaillerie, épicerie Dépanneur- bureau	1 unité
Industrie	4 unités

Établissement mixte

Usage commercial établit ci-haut	Au taux déjà
+ usage résidentiel	+ 0.5 unité

**** Salon de coiffure, salon
d'esthétique, atelier d'artisan,
garderie.**

Que le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier
2024;

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Jean-Guy Bouchard, maire


Stéphane Simard, greffier-très.

ADOPTÉE

4.8- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 735 – Modifiant le règlement 446

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS**

AVIS DE MOTION

DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
RELATIF AU FRAIS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SECTEUR GRANDE
POINTE

Je soussignée, Bernard Duchesne, conseiller, donne avis de motion de
la présentation, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un
règlement aux fins d'amender le règlement no 446 concernant
l'aqueduc et l'égout secteur Grande-Pointe.

Rés.120124

4.8.1- Présentation du projet de règlement no 735 modifiant le
règlement no 446 concernant l'aqueduc et l'égout secteur
Grande-Pointe

Considérant : Que le réseau d'aqueduc et d'égout municipal, est
sujet à un entretien annuel régulier;

Considérant : Qu'avis de motion a été donné lors d'une session
régulière tenue le 16 janvier 2024;

En conséquence : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à
l'unanimité des conseillers(ères) présents:

Que le conseil municipal fixe la nouvelle tarification suivante,
pour l'entretien du réseau d'aqueduc municipal :



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

PROJET DE RÈGLEMENT NO 735

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet modifier le règlement 446 concernant un emprunt et les modalités de remboursement de cet emprunt pour l'aqueduc et l'égout secteur Grande-Pointe.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

L'article 4 du règlement 446 concernant un emprunt et les modalités de remboursement de cet emprunt pour l'aqueduc et l'égout secteur Grande-Pointe est remplacé par ce qui suit;

- ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe << B >> jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque Immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

*1.1. TABLEAU DE LA VALEUR ATTRIBUÉE À UNE UNITÉ
D'AUQUEDUC ET UNE UNITÉ D'ÉGOUT*

Catégories d'immeubles Nombre d'unités

Usagers ordinaires

Habitation unifamiliale	1 unité
Habitation unifamiliale + usage domestique**	1 unité
Chalet	1 unité
Habitation à logement (résidentiel)	
1er logement	1 unité
Par logement additionnel plus	0.5 unité de
Résidence intergénérationnelle	1.5 unités

1.1.1. Terrains vacants

De 0 à 99 mètres de façade	0.5 unité
De 100 à 199 mètres de façade	1.5 unités
De 200 à 299 mètres de façade	2.5 unités
300 mètres de façade et plus	3.5 unités



N° de résolution
ou annotation

Usagers spéciaux
Hotel-Motel-Auberge de ± de 5 chambres

Taux unitaire de base	2.5 unités
Tarif unitaire – chambre	0.15 unité
Tarif unitaire – restaurant	0.03 unité

Maison de chambre	
Meublé touristique	
Résidence de touriste	
Auberge de 5 chambres & moins	
Taux unitaire de base	2 unités

Restaurant-café-bar ou Établissement similaire	2 unités
--	----------

Gîte (B & B)	1.5 unités
--------------	------------

Salon de coiffure, Esthétique	1 unités
-------------------------------	----------

Garage-Station-service Banque-caisse	2 unités
--------------------------------------	----------

Autres établissements Commerciaux	3 unités
-----------------------------------	----------

Bâtiment de type Condominium logement	1 unité par
--	-------------

Quincaillerie, épicerie Dépanneur- bureau	1 unité
---	---------

Industrie	4 unités
-----------	----------

Gare

Etablissement mixte Usage commercial déjà établi ci-haut + usage résidentiel	Aux taux + 0.5 unité
--	-------------------------

**** Salon de coiffure, salon d'esthétique, atelier d'artisan, garderie.**

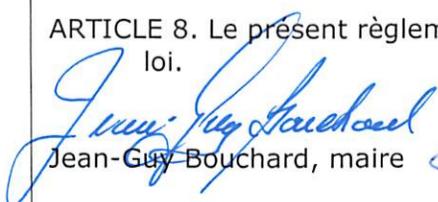
ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant Effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. Que le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024;

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Jean-Guy Bouchard, maire


Stéphane Simard, greffier-très.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

4.9- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 736 – Modifiant le règlement 546

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS**

AVIS DE MOTION

DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ASSAINISSEMENT

Je soussignée, Bernard Duchesne conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement aux fins d'amender le règlement no 546 concernant l'assainissement.

Rés.130124

4.9.1- Présentation du projet de règlement no 736 modifiant le règlement no 546 portant sur l'assainissement

Considérant que le réseau d'égout municipal, est sujet à un entretien annuel régulier;

Considérant qu'avis de motion a été donné lors d'une session régulière tenue le 16 janvier 2024;

En conséquence : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents:

Que le conseil municipal fixe la nouvelle tarification suivante, pour l'entretien du réseau d'aqueduc municipal :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

PROJET DE RÈGLEMENT NO 736

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet modifier le règlement 546 CONCERNANT DES TRAVAUX D'INTERCEPTION, DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE COMPORTANT UNE DÉPENSE ESTIMÉE À 16 024 577 \$ ET, POUR L'ASSUMATION DE CETTE DÉPENSE, POURVOYANT À L'APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 1 545 000 \$ PROVENANT D'UNE CONTRIBUTION FORFAITAIRE PAYABLE COMPTANT DE LE MASSIF INC. ET, POUR LE SOLDE DE 14 479 577 \$, UN EMPRUNT REMBOURSABLE EN 25 ANS.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 Tableau de répartition de la charge fiscale

Les points suivants sont ajoutés à l'article 8 Tableau de répartition de la charge fiscale du règlement 546, sous Usagers spéciaux :

- | | |
|-------------------------------|------------|
| - Tarif unitaire – chambre | 0.15 unité |
| - Tarif unitaire – restaurant | 0.03 unité |



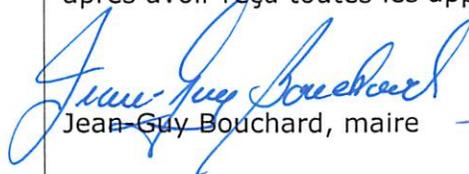
N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 4 RÉTROACTIVITÉ DU RÈGLEMENT

Que le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024;

ARTICLE 5 EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.


Jean-Guy Bouchard, maire


Stéphane Simard, greffier-très.

ADOPTÉE

4.10- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 737 – Modifiant le règlement 531

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS**

AVIS DE MOTION

DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU FRAIS DE DÉNEIGEMENT DES TERRAINS VACANTS

Je soussignée, Catherine Coulombe, conseillère, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement aux fins d'amender le règlement no 531 relatif au frais de déneigement des terrains vacants.

Rés.140124

4.10.1-Présentation du projet de règlement no 737 modifiant le règlement no 531 portant sur les frais de déneigement des terrains vacants

Attendu que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François doit modifier le règlement no 531 afin d'y modifier le tarif;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors d'une session régulière tenue le 16 janvier 2024;

En conséquence : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal modifie le règlement no 531 de façon suivante:

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS**

PROJET DE RÈGLEMENT NO 737

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet modifier le règlement 531 portant que les frais de déneigement des terrains vacants.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 – Coût de déneigement

Le point suivant modifie l'article 3 du règlement no 531 :

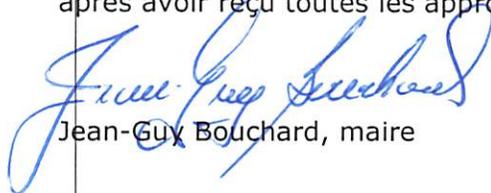
« Afin d'acquitter une partie du coût de déneigement décrété par le présent règlement, il est par les présentes exigé et sera prélevé, de tout propriétaire d'un immeuble (terrain vacant), une compensation dont la valeur sera égale à 350 \$ par terrain vacant ayant façade sur les rues dans les secteurs mentionnés à l'article 1 du présent règlement. »

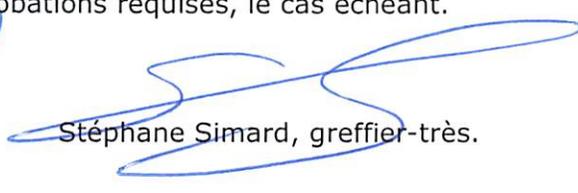
ARTICLE 4 RÉTROACTIVITÉ DU RÈGLEMENT

Que le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024;

ARTICLE 5 EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à l'aloï et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.


Jean-Guy Bouchard, maire


Stéphane Simard, greffier-très.

ADOPTÉE

4.11- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 738 –
Modifiant le règlement 532

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS**

AVIS DE MOTION

DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
RELATIF AUX FRAIS DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN DES TERRAINS
VACANTS

Je soussigné, Catherine Coulombe, conseillère, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement aux fins d'amender le règlement no 532 portant sur le frais de voirie et d'entretien des terrains vacants.

Rés.150124

4.11.1-Présentation du projet de règlement no 738 modifiant le
règlement no 532 portant sur les frais de voirie et d'entretien des
terrains vacants

Attendu que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François doit modifier le règlement no 532 afin d'y modifier le tarif;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors d'une session régulière tenue le 16 janvier 2024;



N° de résolution
ou annotation

En conséquence : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal modifie le règlement no 532 de façon suivante

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS**

PROJET DE RÈGLEMENT NO 737

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet modifier le règlement 532 portant sur les frais de voirie et d'entretien des terrains vacants.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 – But

Le point suivant modifie l'article 2 du règlement 532 :

« Le but du présent règlement est de fixer une tarification suffisante pour chaque terrain vacant bénéficiant de travaux d'entretien dans les secteurs mentionnés à l'article 1.

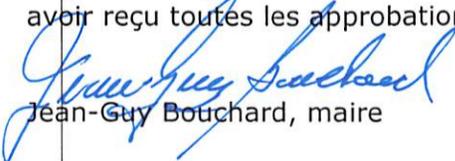
A d'acquitter une partie du 44 % du coût d'entretien décrété par le présent règlement, il est par les présentes exigé et sera prélevé, de tout propriétaire d'un immeuble, une compensation dont la valeur sera égale à 185 \$ par terrain vacant situé dans les secteurs mentionnés à l'article 1 du présent règlement. »

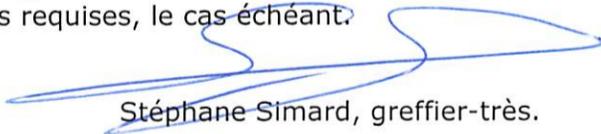
ARTICLE 4 RÉTROACTIVITÉ DU RÈGLEMENT

Que le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024;

ARTICLE 5 EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.


Jean-Guy Bouchard, maire


Stéphane Simard, greffier-très.

ADOPTÉE

5- Résolutions

Rés.160124

5.1- Réserve 2023

02 13000 650	VÊTEMENTS DE TRAVAIL ADM	3 00
02 23000 332	RENOUVELLEMENT DU SHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE	10 00
02 23005 410	HON. PROF. PLUIE 24-25 AOÛT 2015	10 00
02 32000 529	RÉFECTION 2 TRAVERSES À NIVEAU	10 00
02 59000 952	AIDE AU LOG NOYAU VILLAGEOIS	10 00
02 61000 670	HABITATION DURABLE	3 00
02 62100 610	RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES	3 00
02 70194 526	ENT. ET RÉP. CHAPELLE MAILLARD	3 50
23 03102 000	HABITS DE COMBAT - POMPIERS	14 00
23 03500 000	BARRIÈRE D'EAU	3 50
23 03710 000	PANNEAU LUMINEUX	35 00



N° de résolution
ou annotation

23 04000 000	CONST. TRAILER	6 00
23 05035 000	ABRI - ÉTANGS AÉRÉS	00

TOTAL: 116 00

En conséquence : Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la réserve des montants reliés à chaque poste budgétaire ci-dessus mentionné.

ADOPTÉE

Rés.170124

5.1- Renouvellement cotisation annuelle ADMQ

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

Que le conseil municipal autorise, pour deux employés, le renouvellement de la cotisation annuelle à l'ADMQ au montant de 945\$ excluant les taxes applicables et 970 \$ incluant les taxes pour les assurances;

Que le compte no 02 13000 494 sera diminué de 945 \$ (+ taxes) et que le compte 02 13000 281 sera diminué de 970 \$.

ADOPTÉE

Rés.180124

5.2- Demande de subvention – Emplois d'été Canada 2024

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François entérine le dépôt d'une demande d'aide financière, auprès du ministère concerné, pour l'embauche d'étudiants pour la saison estivale 2024, au volet loisir, culture et/ou travaux publics & urbanisme ;

Que le conseil municipal autorise la direction générale ou son adjointe à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs à la présente demande.

ADOPTÉE

Rés.190124

5.3- Adoption d'une résolution pour la publication du budget 2024 selon la Loi du Code Municipal du Québec

Il est proposé par Vivianne De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la publication du budget 2024 et du plan triennal d'immobilisations, dans le journal l'Écho, sur le site internet de la municipalité et sur le Facebook municipal.

ADOPTÉE

Rés.200124

5.4- Confirmation de la fin des travaux de réfection PAVL, volet réhabilitation, du MTQ

Attendu que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a réalisé



N° de résolution
ou annotation

à l'automne 2020 des travaux de réhabilitation en profondeur (recharge granulaire, revêtement de la chaussée, construction d'accotements, creusage et reprofilage des fossés, marquage de la chaussée, nouvelle signalisation) sur une distance d'environ 600 mètres sur le chemin de la Martine, depuis son intersection avec la rue Principale jusqu'à l'intersection du chemin du Versant;

Attendu que pour la réalisation de ces travaux la Municipalité s'était vue accorder le 4 septembre 2020 (dossier AIRRL-2020-264) une subvention du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL), volet accélération, du ministère des Transports à la hauteur de **134 270 \$**, soit un montant équivalant à 50 % de l'estimé des coûts de travaux produit par l'ingénieur Stéphanie Pelletier de la MRC de Charlevoix;

Attendu que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Eurovia qui a remporté l'appel d'offres public sur SEAO;

Attendu que les travaux ont été acceptés et que le paiement final a été payé par la Municipalité à Eurovia le 15 avril 2022;

Attendu que le rapport final à produire au Service de la voirie locale du ministère des Transports doit inclure une résolution confirmant que les travaux de réhabilitation en profondeur du chemin de la Martine ont été exécutés à la satisfaction du conseil municipal;

Attendu que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François se dit satisfaite des travaux de réhabilitation en profondeur du chemin de la Martine;

En conséquence : il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la Municipalité accepte les travaux de réhabilitation en profondeur du chemin de la Martine fiancés à la hauteur de 134 270 \$ par le PAVL-AIRRL du ministère des Transports;

Que le directeur général se charge d'annexer la résolution d'acceptation des travaux par la Municipalité à la reddition de compte à produire pour le Service de la Voirie locale du ministère des Transports et signe les documents nécessaires à la reddition de compte au dossier.

ADOPTÉE

Rés.210124

5.6- Eastern Alliance – mandat 2024

Considérant la satisfaction des travaux en formation et communication sur les réseaux sociaux de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François d'Eastern Alliance pour 2023;

Considérant qu'Eastern Alliance a déposé une programmation pour l'année 2024;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à la majorité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal accepte le mandat à donner à Eastern Alliance pour l'année 2024 et pour un montant n'excédant pas 27 300 \$, plus les taxes applicables.

Que le poste budgétaire no 02 62100 349 soit diminué du montant relatif à la dépense.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Rés.220124

5.7- Marc Bertrand – mandat 2024

Considérant la satisfaction des travaux effectués par monsieur Marc Bertrand lors de son passage à titre d'agent de développement à la municipalité;

Considérant qu'un surplus de travail a été dénoté au niveau du développement économique de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et de l'importance du suivi dans plusieurs des dossiers en cours;

Considérant que Marc Bertrand a déposé une offre de service à la Municipalité;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à la majorité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal accepte le mandat à donner Marc Bertrand pour l'année 2024 et pour un montant n'excédant pas 32 000 \$.

Que le poste budgétaire no 02 62101 412 soit diminué du montant relatif à la dépense.

ADOPTÉE

Rés.230124

5.8- Défis Pierre Lavoie - Demande d'autorisation de passage et d'utilisation d'un drone

Attendu que le Défi Pierre Lavoie s'est donné, il y a maintenant quinze ans, un objectif de taille: créer le plus important rendez-vous actif jamais organisé dans la province pour promouvoir les saines habitudes de vie;

Attendu que le convoi du 1 000 KM du Grand défi Pierre Lavoie comptera 230 équipes de 5 cyclistes et sera segmenté en 13 étapes;

Attendu que le Défi Pierre Lavoie sera de passage sur le territoire de Petite-Rivière-Saint-François en juin 2024;

Attendu que le comité organisateur demande l'autorisation à la municipalité d'un droit de passage ainsi que d'un droit d'utiliser un drone;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à la majorité des conseillers(ère) présents :

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François autorise le Grand défi Pierre Lavoie à sillonner le territoire de la municipalité lors de l'édition 2024;

Que la municipalité autorise le Grand Défi à utiliser un drone pour réaliser diverses prises de vue;

Que monsieur Stéphane Simard, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la réalisation de l'activité.

ADOPTÉE

Rés.240124

5.9- Contribution financière – Expo du plateau des Arts 2024

Attendu que le regroupement des artistes et artisans de Petite-Rivière-Saint-François, ainsi que différents partenaires, souhaite organiser la 4^e édition de l'expo du plateau des arts en 2024;



N° de résolution
ou annotation

Attendu que l'édition de 2023 a permis à plus d'une quinzaine d'artistes d'exposer et à plus de 500 visiteurs de profiter de l'exposition et du site ;

Attendu que l'édition de 2024 aura un budget d'exploitation de près de 27 000 \$ et se tiendra du 16 au 18 août ;

En conséquence, il est proposé par Vivianne De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François participe financièrement à la réalisation de la 4^e édition de l'Expo du plateau des arts pour une somme ne dépassant pas 11 000 \$;

Que la municipalité offre un accompagnateur aux organisateurs afin de les outiller afin de pouvoir déposer le plan d'affaires de l'événement à diverses sources de financement gouvernementales;

Que le poste budgétaire no 02 19100 996 sera déduit du même montant.

ADOPTÉE

Rés.250124

5.10- Fin probation – Dany Gravel

Attendu que monsieur Dany Gravel répond aux objectifs du poste de journalier/opérateur;

Attendu que monsieur Dany Gravel a complété la période probation;

Attendu que le directeur général ainsi que le directeur des travaux publics sont très satisfaits du travail que monsieur Gravel fait à ce jour et qu'ils recommandent au conseil de confirmer monsieur Gravel dans son emploi;

En conséquence : il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents ;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François confirme l'emploi journalier/opérateur à monsieur Dany Gravel.

ADOPTÉE

Rés.260124

5.11- Dérogation mineure – Acquisition d'un lot suivi d'une fusion et d'un morcellement

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure formulée par le requérant pour l'opération cadastrale découlant de l'acquisition du lot 4 793 272, suivie de sa fusion avec les lots 6 420 616 et 6 420 617 et d'un morcellement, doit faire l'objet d'un avis du CCU en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE le terrain 3, tel que montré au plan soumis par le requérant dans sa demande, est situé en zone H-35 et que le frontage au chemin requis y est de 50 mètres; CONSIDÉRANT QUE les terrains 1 et 2, tel que montré au plan soumis par le requérant dans sa demande, sont majoritairement situés en zone Vr-5 et que le frontage au chemin requis y est de 100 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain 3, par suite du morcellement envisagé, aura un frontage au chemin de 50 mètres et que, conséquemment, ce terrain sera conforme à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain 2, par suite du morcellement envisagé, aura un frontage au chemin de 100 mètres et que,



N° de résolution
ou annotation

conséquemment, ce terrain sera également conforme à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain 1, par suite du morcellement envisagé, aura un frontage au chemin de 99,25 mètres et que, conséquemment, ce terrain ne sera pas conforme à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'appréciation des membres du CCU, la majorité d'entre eux ne sont pas en mesure de conclure que l'application du Règlement de zonage no 603 aura pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal refuser la demande de dérogation mineure formulée par le requérant pour l'opération cadastrale découlant de l'acquisition par celui-ci du lot 4 793 272, suivie de sa fusion avec les lots 6 420 616 et 6 420 617 et d'un morcellement.

ADOPTÉE

Rés.270124

5.12- Mandat Terrapex – Étude géotechnique rue du Couvent

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la municipalité octroi un mandat supplémentaire à Terrapex pour des tests de sols, mandat ne dépassant pas 15 640 \$ plus les taxes applicables à Terrapex pour compléter les analyses de sols dans le projet d'infrastructure dans la rue du quai.

ADOPTÉ

Rés.280124

5.13- Remplacement congé maladie

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est responsable du déneigement de la rue Principale;

Attendu qu'un certain nombre d'employés doivent y être affectés afin de rendre un service conforme;

Attendu qu'un employé est actuellement en congé de maladie;

Attendu que les travaux publics ont trouvé un remplaçant temporaire pour effectuer le travail;

En conséquence : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents ;

Que la municipalité embauche monsieur Stéphane Guay à titre de journalier/opérateur temporaire;

Que cette embauche soit rétroactive au 9 janvier 2024;

Que cette embauche soit jusqu'au 28 janvier 2024, avec possibilité de prolongation.

ADOPTÉ

Rés.290124

5.14- Transaction et quittance – PE PAGEAU

ATTENDU QUE le 24 août 2023, Pageau a signifié à Municipalité une *Demande introductive d'instance* dans le dossier de Cour portant le numéro 240-22-000646-238;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE par cette *Demande introductive d'instance*, Pageau réclame à Municipalité la somme en capital de 15 038,65 \$, plus des intérêts et l'indemnité additionnelle à la suite des travaux effectués dans le cadre du projet connu sous le nom de « Pavage des chemins du Fief, du Hameau, du Rigolet, de la Vieille-Rivière et de la rue du Fleuve »;

ATTENDU QU'en date du 25 novembre 2023, Municipalité a notifié un *Exposé sommaire de ses moyens de défense* afin de contester les prétentions de Pageau dans le dossier de Cour portant le numéro 240-22-000646-238;

ATTENDU QUE les parties ont réglé hors Cour le litige qui les oppose, et sans admission de responsabilité de part et d'autre;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil accepte de signer la transaction-quittance selon le texte de cette transaction-quittance présenté au conseil ce jour.

QUE monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisé à signer cette transaction-quittance.

ADOPTÉE

Rés.300124

5.15- Projet Massif de Charlevoix Condotel – addenda résolution 181223

Il est proposé par Vivianne De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François modifie la résolution no 181223 adoptée le 12 décembre 2023 en :

Remplacer :

« Attendu que ce projet comprend la rénovation et l'agrandissement du chalet de la base pour construire un « Condotel » de 118 chambres »

Par

« Attendu que ce projet comprend la rénovation et l'agrandissement du chalet de la base pour construire un « Condotel » de 120 chambres »

ADOPTÉE

Rés.310124

6- Prise d'acte des permis émis en décembre 2023

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François prend acte de la liste des permis émis en décembre 2023.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

7- Courrier de décembre 2023

Rés.320124

7.1- Fibrose kystique – Quilles-o-thon

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François octroi une somme de 500 \$ à l'organisation du Quilles-o-thon au profit de la Fibrose kystique.

Que le poste 02 19100 996 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

8- Divers

Rés.330124

8.1- Création et cession de lots à l'organisme Accès Petite-Rivière en vue de la construction de 20 unités de logement abordable – Nouveaux lotissements

Considérant que la SHQ confirmait à l'organisme Accès Petite-Rivière, le 17 mai 2021, la réservation de 20 unités d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec pour la réalisation du projet de logement abordable *Résidence Petite-Rivière* (N. Ref ACL-00993);

Considérant qu'Accès Petite-Rivière est l'organisme local désigné par la Municipalité à titre d'organisme bénéficiaire et promoteur du projet de logement abordable *Résidence Petite-Rivière*;

Considérant que la contribution municipale à la réalisation du projet *Résidence Petite-Rivière* est la donation du terrain sur lequel seront construites les 20 unités d'habitation;

Considérant que l'organisme Accès Petite-Rivière a mandaté la firme d'arpenteurs-géomètres Tremblay & Fortin en vue de la création lot à lui être cédé à même le lot 4 791 844 qui appartient à la Corporation municipale de Petite-Rivière-Saint-François;

Considérant que l'arpenteur géomètre Dave Tremblay de la firme Tremblay & Fortin a produit à même le lot 4 791 844, en date du 30 octobre 2023, le plan de cadastre portant la minute # 10285;

Considérant qu'en vertu de ce plan de cadastre portant la minute # 10285 a été créé les nouveaux lots 6 604 674, d'une superficie approximative de 2 133.5 mètres carrés et 6 604 675, d'une superficie approximative de 1 972.6 mètres carrés, et entend déposer au Registre foncier, sur réception des trois permis de lotissement municipaux, la demande d'enregistrement de ces lots;

Considérant que les lots nouvellement créé 6 604 674 et 6 604 675 doivent également être déverbalisés en vue de leur nouvel usage pour accueillir des unités de logement abordable;

En conséquence : Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la déverbalisation d'une partie du lot 4 791 844 appartenant à la Corporation municipale de Petite-Rivière-Saint-François, à savoir les nouveaux lots 6 604 674, d'une superficie approximative de 2 133.5 mètres carrés et 6 604 675, d'une superficie approximative de 1 972.6 mètres carrés, dont la demande d'enregistrement sera déposée au Registre foncier par la firme



N° de résolution
ou annotation

d'arpenteurs-géomètres Tremblay & Fortin sur réception du permis municipal de lotissement;

De délivrer les permis de création des lots 6 604 674 et 6 604 675, ainsi que les deux permis de création des lots résiduels tels qu'indiqué dans le plan cadastral;

De céder les lots nouvellement créés portant les numéros 6 604 674 et 6 604 675 d'une superficie respective approximative de de 2 133.5 mètres carrés et 1 972.6 mètres carrés, à l'organisme Accès Petite-Rivière à titre de contribution de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François en vue de la réalisation du projet de logement abordable *Résidence Petite-Rivière* financé par le programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉ

Rés.340124

8.2- Remboursement mandat firme DEOM – rue du Quai

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire développer la rue du Quai tout en rendant celle-ci plus conviviale;

Attendu qu'une analyse comprenant différents éléments nécessaires à l'obtention des permis requis doit être effectuée par une firme compétente;

Attendu que ladite analyse devra comprendre au minimum les points suivants :

- La préparation des plans et devis sur plans pour les travaux d'infrastructures civiles.
- Réfection de la fondation de chaussée
- Réfection de la chaussée et aménagement d'un trottoir
- Conception, plans et devis de la gestion des eaux pluviales, comprenant la canalisation du fossé et l'aménagement de regard, regard-puisard et conduites pluviales.
- Analyse des données et de l'information
- Études hydrauliques et d'optimisation
- Préparation des plans et devis sur plans
- Demande de permis auprès de la Municipalité
- Rapport de conception et demande de C.A. au MELCC
- Émission des plans et devis sur plans pour construction
- Étude écologique
- Étude environnementale phase I
- Étude géotechnique

Attendu que la firme DEOM a produit une proposition qui regroupe l'ensemble des éléments requis;

Attendu que cette proposition se chiffre à 16 450 \$, plus les taxes applicables;

Attendu que la firme a réalisé le mandat et que la municipalité en a reçu copie;

En conséquence : il est proposé par Vivianne De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers/ère présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte le de payer 50 % des frais relatifs à la réalisation de l'étude, soit 8 225 \$ plus les taxes applicables;

Que cette somme soit prise à même les surplus non-affectés.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

9- Rapport des conseillers (ère)

Publié sur les réseaux sociaux.

10- Questions du public

Rés.360124

11- Levée de l'assemblée

À vingt heures cinquante-deux (20h52), la séance est levée sur proposition par Jacques Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE


Jean-Guy Bouchard, maire


Stéphane Simard, d.g et gref.-très.